

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT NO 2839 DE FACON A
PORTER A \$39,500,000 LE MONTANT DE L'EMPRUNT AUTORISE
POUR L'EXPOSITION UNIVERSELLE CANADIENNE DE MONTREAL
EN 1967.

A une séance du Comité exécutif de la Ville de
Montréal tenue le 16 mars 1964, et à la séance du Conseil
de la Ville de Montréal tenue le 19 mars 1964,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- L'article 1 du règlement no 2839 est
remplacé par le suivant:

"ARTICLE 1.- La Ville est autorisée à emprunter un
montant en principal n'excédant pas \$39,500,000 dont le
produit servira exclusivement:

1o.- à verser à la Compagnie, à titre d'investissement,

les contributions n'excédant pas \$5,000,000 men-
tionnées dans le préambule du présent règlement;

2o.- jusqu'à concurrence d'environ \$25,000,000, à
acquérir et à mettre en état convenable les ter-
rains nécessaires à la tenue de l'exposition; et

3o.- jusqu'à concurrence d'environ \$9,500,000 pour
intérêts, frais d'émission, escomptes et change
relatifs aux emprunts autorisés par le présent
règlement."

ARTICLE 2.- Le présent règlement fait partie du
règlement no 2839.

LE MAIRE,

Jean Drapeau
LE GREFFIER DE LA VILLE,
Gabriel Morin

POUR LA VILLE DE MONTREAL.

Montréal, le 24 mars 1964.